

## Faisons un point sur nos projets

Le projet de sécurisation du bourg de la commune est en bonne voie : validé par les services du Centre routier du Libournais, nous attendons maintenant le retour de la convention établie entre le Département et la commune pour pouvoir commencer les travaux.

Il s'agira d'installer 4 plateaux ralentisseurs, réaliser un marquage au sol afin de réduire visuellement la chaussée et créer un trottoir pour accéder à la route de l'école depuis le lotissement.

## Donnons un nom aux habitants de la commune !

Vous avez jusqu'au 28 mai pour nous faire connaître votre choix par mail, téléphone ou courrier, sur papier libre ou via le questionnaire qui vous a été envoyé.

Layais/Layaise                      Saint Layais/Saint Layaise  
 Martilayais/Martilayaise      Martin-Layais/Martin-Layaise  
 Saint Layen/Saint Layaise

N'hésitez pas à faire entendre votre voix !

## Campagne de curage des fossés communaux

Une campagne de curage des fossés communaux a eu lieu à la mi-avril avec les secteurs du Bourg, Le Galostre, Le Pontet, Merlet, Finterode, La Garrigue et Subileau.

Au vu de la quantité de travail, plus importante que prévu, nous allons devoir effectuer ces travaux sur 2 ans.

En 2022, ce sera au tour des secteurs des Pénicaudes, Buisson / Gaudard, La Chapelle nord et Grange/Le Bourg (route départementale 10 en agglomération).

Nous vous conseillons vivement de vérifier que l'évacuation au fossé rejetant les eaux traitées de votre système d'assainissement n'est pas obstrué par de la terre. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter la mairie.

À titre d'information, nous vous rappelons que les routes départementales hors agglomération sont gérées par les services du Département et que l'entretien des fossés leur incombe.



## Rentrée scolaire septembre 2021

Les enfants nés en 2018 feront leur première rentrée en septembre 2021.

Pour inscrire votre enfant, présentez-vous en mairie munis de votre livret de famille, d'un justificatif de domicile, du carnet de santé de votre enfant et d'une photo d'identité pour la carte de bus.

L'école de Bayas accueille les élèves de maternelle et CP sur une semaine de 4 jours.

L'école de Saint Martin de Laye accueille les élèves du CE1 au CM2 sur un rythme de 4,5 jours par semaine.

La garderie est ouverte à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30 pour les enfants de la commune.

Le mercredi midi, la municipalité assure gratuitement le transport vers le centre de loisirs de Guîtres / Saint Denis de Pile pour les enfants inscrits le mercredi après-midi.

## Animaux de compagnie

Plusieurs habitants nous ont signalé des actes de maltraitements envers leurs chats.

Nous vous rappelons que le code pénal prévoit que la personne qui exerce, publiquement ou non, des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou qui commet un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, encourt 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.



En revanche, tout propriétaire à l'interdiction de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité :

- Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

- Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

**Mairie de Saint Martin de Laye**

4 bouteille sud - 33910 SAINT MARTIN DE LAYE

Tél : 05.57.49.40.44 - Mail : [mairie.stmartindelaye@orange.fr](mailto:mairie.stmartindelaye@orange.fr) - Site internet : [www.saintmartindelaye.fr](http://www.saintmartindelaye.fr)

**Nouveaux habitants**

Vous venez d'arriver sur la commune : la municipalité vous souhaite la bienvenue !

N'hésitez pas à vous faire connaître en mairie, nous vous donnerons toutes les informations dont vous avez besoin en cas de déménagement : gestion de ordures ménagères, inscription sur les listes électorales...

**Registre des personnes vulnérable**

Nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la mairie si vous désirez être inscrit sur le registre des personnes vulnérables dans lequel sont recensées les personnes âgées, fragiles et/ou isolées. Nous vous contacterons régulièrement par téléphone dès l'activation du registre (crise sanitaire ou période de canicule par exemple)

**Dispositif d'information et d'alerte**

Pour faciliter la circulation de l'information entre la mairie et les habitants, nous avons mis en place un dispositif d'alerte par mail et / ou SMS.

Pour être destinataire de ses messages d'information et d'alerte, nous vous invitons à en faire la demande par mail ou par téléphone.

**Vaccination COVID-19**

Le vaccibus de la CALI est passé sur notre commune le 22 mars pour la première injection et le 22 avril pour la seconde.

Les personnes âgées de plus de 75 ans ont pu en bénéficier et c'est donc 28 doses de vaccins qui ont été administrées.

Aujourd'hui, la vaccination est possible dès 55 ans (plus tôt sous conditions) chez certains médecins traitants ou dans un centre de vaccination.

Le centre de vaccination de notre secteur est situé au Gymnase Jean Mamère, 14 boulevard de Quinault à Libourne.

La prise de rendez-vous est obligatoire et se fait par internet [www.doctolib.fr](http://www.doctolib.fr).

Si vous n'avez accès à internet, la mairie peut vous aider à prendre rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

**Elections départementales et régionales**

Initialement prévues en mars 2021, les élections départementales et régionales auront finalement lieu les 20 et 27 juin prochains.

Il s'agira d'un double scrutin, c'est-à-dire que chaque électeur votera deux fois, un vote pour les élections départementales et un vote pour les élections régionales.

Le bureau de vote, situé dans la salle des associations face à la mairie, sera aménagé afin de respecter les contraintes liées à ce scrutin, mais également les gestes barrières imposées par la situation sanitaire.

Vous avez jusqu'au 14 mai 2021 pour vous inscrire sur les listes électorales afin de voter les 20 et 27 juin.

**Nuisances sonores**

Avec l'arrivée des beaux jours, il est important de faire un point sur les troubles de voisinage liés aux bruits de comportement. Il s'agit des bruits provoqués par :

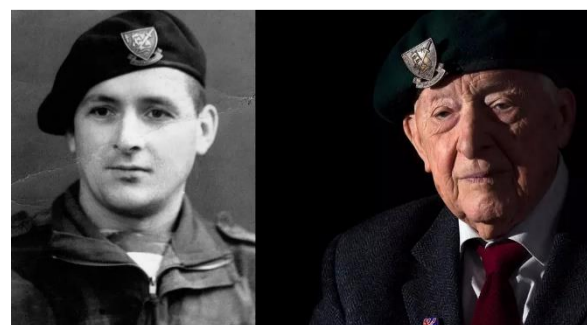
- les personnes (cris, talons, chants, ...)
- les choses (instruments de musique, chaînes hi-fi, outils de bricolage, pétards et feux d'artifice, électroménagers, ...)
- les animaux (abolements...).

Les nuisances sonores liées à ces bruits peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage de jour mais aussi de nuit.

Selon l'article R1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. »

Pour rappel, le bruit généré par les travaux et le bricolage est autorisé par arrêté préfectoral :

- de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30 du **lundi au vendredi**
- de 9h à 12h et de 15h à 19h le **samedi** et de 10h à 12h les **dimanches et jours fériés**.

**Souvenir**

Monsieur Hubert FAURE, ancien membre du Commando Kieffer qui participa au débarquement de Normandie en 1944, est décédé le 17 avril à l'âge de 106 ans.

Originaire de Saint-Astier, son parcours l'a conduit à Saint Martin de Laye où il s'est marié avec Marie-Louise BERTEAU, native de la commune, le 24 octobre 1945.

Nous présentons une nouvelle fois nos sincères condoléances à la famille.

